

A Atteintes aux biens : Indicateur extrait de l'état 4001 qui regroupe les crimes et délits visant les biens d'autrui, c'est-à-dire les vols et les destructions, dégradations. Par analogie, les infractions de l'enquête « cadre de vie et sécurité » qui correspondent à l'indicateur de l'OND sont appelées « atteintes aux biens des ménages » et forment un indicateur extrait des enquêtes de victimation.

Atteintes volontaires à l'intégrité physique : C'est l'un des quatre indicateurs créé par l'observatoire national de la délinquance et repris par la direction générale de la police nationale. Il est constitué de quatre catégories d'infractions regroupant plusieurs index de l'état 4001 : les violences physiques crapuleuses, les violences physiques non crapuleuses, les violences sexuelles et les menaces de violences.

C Coups et violences volontaires non crapuleux : Une procédure de coups et violences volontaires contient au moins une infraction de violence volontaire (avec ou sans certificat d'ITT). Dans chaque procédure, il peut y avoir plusieurs faits. Si, entre deux coups et violences volontaires il existe une rupture spatio-temporelle, alors on considère qu'il y a plusieurs faits. Un fait se caractérise par un lieu et une durée.

D Discrétisation : On appelle discrétisation, le découpage en classes (ou groupe de valeurs) d'une série statistique en vue de sa représentation graphique ou cartographique. La discrétisation doit conserver le mieux possible l'information contenue dans la série statistique, tout en permettant une bonne communication. Le mode de calcul des classes est fonction de la forme de la distribution de la série statistique étudiée (Gaussienne, symétrique, positivement ou négativement biaisée, bimodale...), ainsi qu'à des contraintes logiques liées au type de distribution et au degré de généralisation souhaité. S'y ajoutent des contraintes techniques liées à la méthode de discrétisation (certaines imposent un nombre pair ou impair de classes) et encore des contraintes visuelles qui déterminent le nombre optimum de classes pour que l'œil puisse les distinguer. Les modes de calcul suivants sont les plus utilisés pour la représentation cartographique : seuils naturels (jenks), intervalles égaux et nombre variable, écart type, quantiles.

E État 4001 : C'est le nom donné à la statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions au regard desquelles il existe 12 colonnes permettant de comptabiliser non seulement le nombre de faits constatés et portés pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, dès lors qu'il s'agit de crimes ou de délits, commis ou tentés, à l'exclusion de la plupart des contraventions, des infractions prévues par le code de la route, et constatées par une autre institution (services des douanes, services fiscaux, inspection du travail,...), mais également les faits élucidés, les gardes à vue et les mis en cause. La direction centrale de la police judiciaire assure la collecte et la classification des résultats statistiques.

F **Fait constaté** : Crime ou délit, commis ou tenté, consigné dans une procédure qui sera transmise à l'autorité judiciaire.

Fait élucidé : Fait constaté pour lequel une personne au moins a été mise en cause.

G **Géolocalisation** : La géolocalisation est le fait d'attribuer des coordonnées géographiques en longitude et latitude pour situer un point dans l'espace. Ces points sont calculés en tenant compte d'un système de projection afin d'intégrer la courbure de la terre. À chaque adresse correspond une localisation en longitude et latitude, l'adresse n'étant finalement que l'interface aisément compréhensible des coordonnées géographiques.

Grille : On peut agréger des points à bien des formes de découpage d'un territoire, comme une commune, un arrondissement, un canton, un quartier, une zone administrative... On peut aussi apposer fictivement une grille dont on aura préalablement déterminé la taille de la maille (cellule) et ensuite agréger les faits qui se situent dans chaque cellule. Plus la taille de la maille est fine, et plus elle se rapproche de la localisation réelle. L'intérêt de la grille est qu'il s'agit d'un découpage géométrique qui ne tient pas compte d'aspects politiques ou administratifs qui peuvent guider d'autres découpages. Le second intérêt est que la taille de la maille peut varier. On peut donc représenter une localisation relativement précise des événements en préservant les aspects confidentiels de leurs attributs, comme l'adresse.

Groupes et Nearest neighbor clustering (le plus proche voisin) : Le calcul du plus proche voisin produit une estimation pour savoir si des points sont plus ou moins dispersés ou plus ou moins groupés sur une surface d'étude, et si ce résultat est dû à un facteur de chance ou à un facteur réel d'influence. Le calcul teste la distribution analysée contre une distribution aléatoire sur la même surface d'étude et détermine statistiquement le degré d'influence du hasard sur la forme analysée.

I **Interpolation** : L'interpolation est un calcul mathématique qui permet de prédire une valeur inconnue à partir de valeurs connues. Ce calcul est utilisé pour estimer les valeurs inconnues de tout point de données géographiques, ou les précipitations, ou encore la température, les concentrations chimiques, le bruit...

M **Menaces de violences** : Il s'agit de l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Elle est constituée des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des menaces de violences. Ce sont les index : Menaces ou chantages pour extorsion de fonds et Menaces ou chantages dans un autre but.

Mis en cause : Un mis en cause est toute personne décrite comme ayant pu commettre des coups et violences volontaires selon la déposition de la victime. Cette définition est alors plus large que celle connue par l'État 4001. Selon le guide méthodologique de celui-ci, une personne est considérée comme « mise en cause » s'il existe « une procédure comportant son audition par procès-verbal et des indices attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions qui entrent dans le champ de la statistique de la criminalité, c'est-à-dire un délit ou un crime ». Il est précisé que « l'identification ne suffit pas pour qu'une personne soit mise en cause, que les aveux ne sont pas nécessaires et qu'une personne entendue comme témoin, même gardée à vue, n'entre pas dans la statistique des personnes mises en cause ».

Q **Quotient local de criminalité** : Le calcul du quotient local de criminalité est dérivé d'une des méthodes d'analyses les plus utilisées en économie et qui permet de comparer la performance économique d'une activité dans une région à une performance économique de référence afin de déterminer quelle est la spécialité de la région et notamment si l'emploi consacré à cette activité dans la région est susceptible de dépasser la seule fourniture des besoins locaux. Cette méthode a été formalisée par Isserman, A. M. en 1977 (*The Location Quotient Approach for Estimating Regional Economic Impacts*, Journal of the American Institute of Planners) et reprise par Brantingham & Brantingham (*Mapping Crime for Analytic Purposes: Location Quotients, Counts and Rates*, Crime Mapping and Crime Prevention, 1997, David Weisburd and Tom McEwen, ed.) pour l'appliquer à l'analyse de la criminalité lorsque le ratio utilise un dénominateur qui biaise manifestement le résultat.

R **Rapport « faits élucidés/faits constatés » ou rapport « élucidés/constatés »** : C'est, au cours d'une période de temps donné, la division du nombre de faits élucidés par le nombre de faits constatés. Ce n'est pas un taux d'élucidation car, au cours de la période en question, des faits qui sont élucidés ont pu avoir été constatés bien avant, et des faits constatés seront étudiés après. Plus la période de référence est longue, par exemple une année, plus ce rapport s'approche du taux d'élucidation. Dans ce cas, une estimation donne un ordre de grandeur de la fréquence d'élucidation.

S **STIC (système de traitement des infractions constatées)** : Nom de la base de données opérationnelle de la police nationale. Le STIC base nationale est la compilation au niveau national de toutes les infractions enregistrées localement sur l'outil de saisie STIC-FCE (faits constatés-élucidés). Lorsqu'un fait élucidé est enregistré, la date de naissance du mis en cause figure dans la fiche de saisie correspondante. C'est à partir de cette donnée que les tranches d'âge détaillées sont accessibles.

T **Taux d'élucidation** : proportion de faits enregistrés par la police qui ont été élucidés, au sens de l'état 4001. Ce taux ne peut être calculé qu'à condition de disposer, pour tout fait élucidé, de sa date de constatation. Ce n'est pas actuellement possible.

V **Victime** : Il s'agit des personnes considérées comme telles par la procédure.

Violences physiques non crapuleuses : Il s'agit de l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Elle est constituée des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des violences n'ayant pas pour but le vol. Ce sont les index : Homicides pour autres motifs ; Tentatives d'homicide pour autres motifs ; Coups et violences volontaires suivis de mort ; Autres CBV criminels ou correctionnels ; Prises d'otages dans un autre but ; Séquestrations ; Homicides sur enfants -15 ans ; Mauvais traitements à enfants et Violences à dépositaires de l'autorité.

Violences physiques crapuleuses : Il s'agit de l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Elle est constituée des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des violences ayant pour but le vol. Ce sont les index : Règlements de compte entre malfaiteurs ; Homicides pour vols ; Tentatives d'homicides pour vols ; Prises d'otage pour et à l'occasion de vols ; Vols à main armée avec arme à feu ; Vols avec violences avec arme blanche et Vols avec violences sans arme.

V **Violences sexuelles** : C'est l'une des quatre catégories d'infractions formant l'indicateur des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Elle est constituée des index de la nomenclature de l'état 4001 qui correspondent à des violences sexuelles. Ce sont les index : Viols sur majeurs ; Viols sur mineurs ; Harcèlements et agressions sexuelles sur majeurs et Harcèlements et agressions sexuelles sur mineurs.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE SÉCURITÉ
Département de l'observatoire national de la délinquance

